Image not found or type unknown

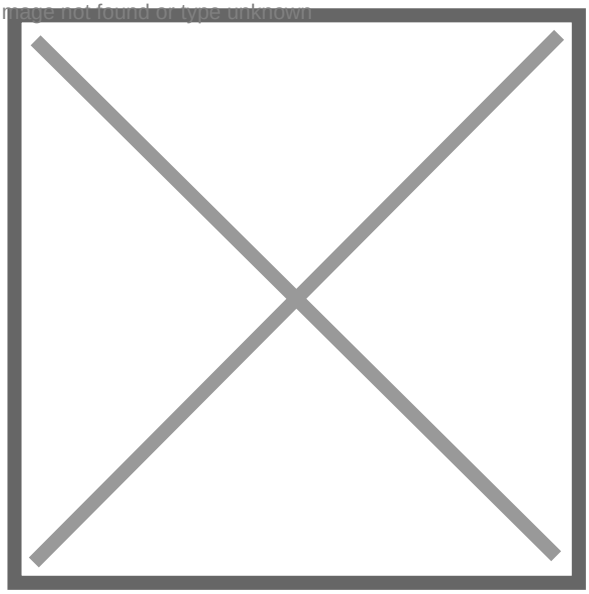

Francoise attend vos réponses

Par **BADJOU**, le **25/01/2009** à **17:32**

Je suis en cours de séparation et ai un enfant de deux ans. Je vais bientôt me marier au USA avec un américain et compte m'établir à Phoenix avec mon enfant. Quels sont mes droits au niveau de la garde de l'enfant, sachant que j'aurai la double nationnalité (française et américaine) ? pourrai je vivre là bas avec mon enfant ??
Merci de me répondre en urgence

Par **Marion2**, le **25/01/2009** à **17:40**

[fluo]BONJOUR ![/fluo]

Si le père de votre enfant est Français, il faudra son accord.

Par **BADJOU**, le **25/01/2009** à **17:52**

le père de mon enfant est français mais je ne suis pas mariée avec lui : alors faut il toujours avoir son accord ?? merci pour la réponse

Par **Marion2**, le **25/01/2009** à **17:53**

S'il a reconnu l'enfant, oui....

et toujours pas de bonjour !!!

Par **BADJOU**, le **25/01/2009** à **17:59**

pardon heu bonjour mille fois !!

oui il a reconnu son fils, mettons qu'il ne veuille que je parte aux USA avec notre fils : quels sont mes recours juridiques ?? merci pour votre réponse

Par **Marion2**, le **25/01/2009** à **18:04**

Avez-vous saisi le Juge aux Affaires Familiales afin de déterminer le montant de la pension alimentaire et le droit de visite et d'hébergement ?

Si le père refuse, le JAF n'accordera pas le fait que vous partiez définitivement si loin.
Le père a autant le droit que vous de voir son enfant.

Essayez quand même de voir avec le JAF, mais n'y comptez pas trop.
Un avocat n'et pas nécessaire.

Par **BADJOU**, le **25/01/2009** à **18:09**

Merci pour toutes ses réponses qui m'éclairent. Le problème est que le père de mon fils est un travesti que j'ai découvert il y a maintenant près d'un an !! Je ne peux accepter de laisser mon enfant aux mains d'un homme comme lui même si c'est son père. J'ai d'ailleurs plusieurs preuves qui prouvent cet état de fait.

Par **Marion2**, le **25/01/2009** à **18:11**

Donc votre enfant a 2 ans et vous vous êtes aperçue il y a un an que son père était un travesti.

Saisissez très vite le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance

Bon courage

Par **BADJOU**, le **25/01/2009** à **18:16**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Si je vais voir un JAF en lui montrant tout ce que j'ai trouvé comme preuves que monsieur est travesti, le père de mons fils a t'il quand même une chance d'avoir la garde de notre fils ?

Par **Marion2**, le **25/01/2009** à **18:20**

Le père sera convoqué également.

Ce serait peut-être mieux dans votre cas de prendre un avocat qui pourrait également demander un référé (audience plus rapide).
Tout dépned de vos revenus, vous avez peut-être droit à l'ide Juridictionnelle, donc pas de frais pour vous;
Le dossier de demande d'AJ est à retirer auprès du greffe du TGI avec la liste des avocats acceptant l'Aide Juridicionnelle.
Bien sûr, il faudra donner toutes les preuves que vous avez.

Il faudrait demander le retrait de l'autorité parentale pour le père.

Par **BADJOU**, le **25/01/2009** à **18:27**

dernière question : si j'entame toutes ces procédures et que monsieur nie tout en bloc ... que pourrait il se passer ??

Par **Marion2**, le **25/01/2009** à **18:28**

C'est pourquoi je vous conseille vivement de prendre un avocat.

Seul le JAF pourra en décider et il statuera dans l'intérêt de l'enfant.

Par **BADJOU**, le **25/01/2009** à **18:31**

merci, merci pour tous vos bons conseils, c'est hyper gentil de m'avoir consacré un peu de votre temps bonne soirée

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés